

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2023**

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Date d'envoi de la convocation : 15 juin 2023

Date d'affichage : 15 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

**Présidente de séance** : Michelle SAINTOUT, Maire

**Présents** : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Claude GAUZARGUES, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Nicolas MIQUAU, Romain CERVINO

**Absents excusés** : Éliane ZAKA, Rémi DENJEAN, Pierre BRAQUESSAC procuration à Marc DRUESNE, Olivier MANEIRO procuration à Claude GAUZARGUES, Laurie LAPOULE procuration à Romain CERVINO

**Secrétaire de séance** : Thomas LASSALE

**DÉLIBÉRATION N° 06-21062023** :

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDOC CŒUR DE PRESQU'ÎLE**

Michelle SAINTOUT, Maire, informe l'assemblée que suite à plusieurs remarques de la Préfecture, la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, par délibération n° 023 du 04 avril 2023, a modifié ses statuts.

Considérant que cette modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la CDC.

Après présentation et lecture des statuts de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île intégrant les modifications demandées par la Préfecture,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île présentés en séance ;

- **NOTIFIE** la présente décision à la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île.

<b>Votants : 17 (14 + 3 procurations)</b>		<b>Votes exprimés : 17</b>
<b>Pour : 17</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire,**  
Michelle SAINTOUT



**Le secrétaire de séance,**  
Thomas LASSALE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture le 27 juin 2023*

*ID Télétransmission : 033-213303951-20230621-DEU136\_21062023-DE*

*Et de son affichage le 28 juin 2023*

*Et de sa publication sur le site Internet de la collectivité le 28 juin 2023*